

Lettre patente &

Portant Don de famajiste aux
 Generaux des monoyes de la somme de
 160th pavan a prendre sur le dernier des
 boctes pour esto de partie entiere pour
 et aultre de pareille somme ord. a Denis
 et stander par arrest du parlem^{en}t du 23
 aout 1493

Du 23 aout 1493

Charles par la grace de Dieu Roy
 de France, d'avez evez le foveur lea
 tresoriers de France, salut et dilection.
 Leuvoir vous faire que vous
 inclinanz liberallement a la supplication
 Et requeste de nous evez le foveur
 Councillers lea juvenens maistris de
 nos monoyes, ayant regard en
 consideration aus grandes peines,
 Le bouer et leuvoir qu'ils ont au
 fait le mercier de leurs officier,
 Loingainz voyager que journellement

faire leur Comptes, & à ce qu'ils soient
 plus curieux & attentifs & continuent
 vaquer & huerdre comme ont toujours
 par cy devant fait & font encore de
 present le grand soin, cure, sollicitude
 & diligence au bien de nous. Et de ce
 chose publique de notre Royaume
 venant à cette cause & autrement
 leur pour & favoriser en tous leurs
 faits & affaires, & leur faire
 entièrement payer des gages & droits
 & leur donner offices apparents comme
 il en bien de raison pour ce que
 l'usage & usage & en nous
 nous avons écrit ordonné & ordonné
 de nos ordres & ordonnances par ces
 présentes que nosdits généraux
 maintes de nosdits nommez ayent
 le paiement de nosdits par escur
 en par les despens de changeur
 de notre tresor La somme de huitvingt

L'aveu tenuoit a ces departis l'un
 l'autre par égale portion, avoir, prendre
 et recevoir par leurs mains de ce
 dernier de ce Coeur qui seroit luy
 profit et involuntaire Navant et
 de ce Coeur de mon Coeur de nostre dit
 Royaume. pour et au lieu de
 semblable somme qui a été ordonné
 prendre sur leurs dits gages et d'iceux
 par arrest ou appointement de nostre dite
 Cour de Parlement a querece donec
 au faveur de Denis de Denis de Lande
 lequel au lieu de son nostre
 tres esz seigneur et pere que Dieu
 a donné, moi tres docteur et
 Lozies de general meisme et de
 nostre dite mon Coeur. Et sans ce que
 d'icelle somme de huit vingt livres
 tenuoit il soit bejoing a nostre
 general meisme de nos mon Coeur

En leur par esme de d'iceux
 amesd' aucunes sedules de
 nous ne leurs seruant d'iceux
 auy avoir, prendre, et recevoir
 autres acquies que ceditte
 presentee que nous avons
 par ce signer de nostre
 main. Si voulons par mandons
 de enjoignons que lu faisant
 joindre et esce d'oresnavant et
 plainement et paisiblement n'adite
 generaux maistres de nos monnoyes
 de nos presentee don et octroy
 nous par nostre dite eschange
 du tresor leur faitte leur et logedier
 leur de charger qui leur seront
 ne certains pour ce de somme
 de huit vingt livres et souvien
 par esme au sur ces derniers
 des bestes profit et involument

Desd. monnoyes Commedit 170, Sans de
 faire aucune difficulté ne que rien
 leur de soit diminié par que e que
 manière que se soit. Et par
 rapportant ceptices presours ou
 vidimus d'iceles fait sous
 Seal royal et quitance, ou e
 Reconnoissance sur ce suffisante
 de venditor pour aux, maisres des
 monnoyes seulement; nous
 Employerons Lesd. somme de huit
 vingt six mille deux cent et soixante
 de notre dit eschange et icelles
 pourons les être alloués en son
 Comptes et Rebbatice de par ce
 par nos amez et Jean pour
 de nos Comptes sur que la nous
 mandons ainsi le faire sans
 Difficulté. Car ainsi nous plait il
 être fait, nonobstant quelconque

ordonnances, mandemens, restrictions
ou défenses à ce contraire. Donné
à Orléans le dernier jour d'Avril l'an
de grace 1493. ainsi signé & luec
par le Roy, le Comte de Ligny, m.
Guille. Briçonnet general des finances
et autres presens. Robineau.